

Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault
Arrondissement de Montpellier

République Française

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 26 avril 2017

Arrêté n° 294/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation sur le Parking Caussel – afin de permettre des essais par le service du Protocole, pour l'organisation de la fête votive, le 27/04/2017

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre des essais par le service du Protocole, pour l'organisation de la fête votive, le 27/04/2017, **le stationnement et la circulation seront Règlementés sur le Parking Caussel – de la manière suivante :**

- **Réservation des places de parking situées devant les grilles du Parc SERRE (entre la Boulangerie TITON et la Brasserie des sports) – Mise en place de toulousaines pour en empêcher l'accès.**

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Fait à Vendargues le 26 avril 2017

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

